



SOCOTEC

Agence Construction Bordeaux

Domaine du Millénium
3 impasse Henry le Chatelier
33692 MERIGNAC
Tél. : 05 57 29 06 10
Fax : 05 57 29 06 20
E-mail : construction.bordeaux@socotec.com

CMSO (M. MILHAC)
14 AVENUE ANTOINE BECQUEREL
33600 PESSAC

► **Attestation de Vérification de l'Accessibilité aux Personnes Handicapées**

MERIGNAC
CMSO
Avenue Maréchal Leclerc
Réaménagement bancaire

- Date : 23/03/2018
- Dossier Socotec n° : 170812220000017/1000
- Référence du rapport : 12220/18/1537

Vous avez fait appel à nos services et nous vous en remercions.

Pour tout complément d'information, votre interlocuteur Socotec est à votre disposition.

- Responsable d'affaire : Sabine CORREIA

5.5.7.3,
15.5.71

• **Règles en vigueur considérées :**

- Articles R 111-19-7 à R 111-19-11 du CCH, relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations ouvertes au public existantes
- Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 111-19-7 à R 111-19-11 du CCH relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations ouvertes au public existantes

• **Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du vérificateur :**

• **Documents remis au vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :**

☞ A l'issue de sa visite de vérification, réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 25/01/2018, le vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :

- **R** Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité applicable (*)
- **NR** Le vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions contraires au respect des règles d'accessibilité applicable (*)
- **SO** La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération.

(*) voir commentaire général CG01 page 3

Date : 23/03/2018

Sabine CORREIA

Chargé d'affaires

LISTE DES CONSTATS

Commentaires généraux

CG01	Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées, et ne préjugent pas d'interprétations contraires.
CG02	Mention des éventuels locaux ou parties du bâtiment qui n'ont pu être visités :

Récapitulatif des commentaires particuliers

	1. Généralités:
	2. Cheminements extérieurs:
	3. Places de stationnement:
	4. Accès au(x) bâtiment(s) ou à l'établissement et aux locaux ouverts au public:
	5. Circulations intérieures horizontales:
	6. Circulations intérieures verticales:
	7. Tapis, escaliers et plans inclinés mécaniques:
	8. Revêtements de sols, murs et plafonds:
	9. Portes, portiques et sas:
	10. Dispositifs d'accueil, équipements et dispositifs de commande:
	11. Sanitaires:
	12. Sorties:
	13. Eclairage:
	14. Information et signalisation:
	15. Etablissements recevant du public assis:
	16. Etablissements comportant des locaux à sommeil:
	17. Etablissements avec douches ou cabines:
	18. Caisses de paiement:
	18. Généralités:
CP1801	Notre mission est limitée aux dispositions modifiées dans le cadre des travaux.

	19. Cheminements extérieurs:
	20. Places de stationnement:
	21. Accès au(x) bâtiments(s) ou à l'établissement et aux locaux ouverts au public:
	22. Circulations intérieures horizontales:
	23. Circulations intérieures verticales:
	24. Tapis, escaliers et plans inclinés mécaniques:
	25. Revêtements de sols, murs et plafonds:
	26. Portes, portiques et sas:
	27. Dispositifs d'accueil, équipements et dispositifs de commande:
	28. Sanitaires:
	29. Sorties:
	30. Eclairage:
	31. Information et signalisation:
	32. Etablissements recevant du public assis:
	33. Etablissements comportant des locaux à sommeil:
	34. Cabines et espaces à usage individuel:
	35. Caisses de paiement et équipements disposés en batterie ou série:
	36. Etages non accessibles en fauteuils roulant , espace dédiés à leur usage exclu:
	37. Cheminements extérieurs:
	38. Places de stationnement:
	39. Accès au(x) bâtiments(s) ou à l'établissement et aux locaux ouverts au public:
	40. Circulations intérieures horizontales:
	41. Circulations intérieures verticales:
	42. Tapis, escaliers et plans inclinés mécaniques:
	43. Revêtements de sols, murs et plafonds:

	44. Portes, portiques et sas:
	45. Dispositifs d'accueil, équipements et dispositifs de commande:
	46. Sanitaires:
	47. Sorties:
	48. Eclairage:
	49. Information et signalisation:
	50. Etablissements recevant du public assis:
	51. Etablissements comportant des locaux à sommeil:
	52. Etablissements avec douches ou cabines individuelles:
	53. Caisses de paiement ou équipements disposés en batterie:

Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
1. Généralités					
Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté					CP1801
2. Cheminements extérieurs:19. Cheminements extérieurs:	R			Avis limité au marquage au sol du cheminement extérieur existant.	
Généralités:Généralités:					
➤ Cheminement usuel ou un des cheminements usuels accessible de l'accès du terrain jusqu'à l'entrée principale du bâtiment:Cheminement usuel ou un des cheminements usuels accessible de l'accès du terrain jusqu'à l'entrée principale du bâtiment:					
➤ Cheminement accessible entre les places de stationnement adaptées et l'entrée du bâtiment:Signalement du ou des cheminements accessibles :					
➤ Accessibilité aux équipements ou aménagements extérieurs:Place de stationnement accessible proche d'une entrée du bâtiment en l'absence de cheminements accessible :					
➤ Cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement:Cheminement accessible entre les places de stationnement adaptées et l'entrée du bâtiment:					
➤ Largeur >= 1,40 m:Accessibilité aux équipements ou aménagements extérieurs:					
Rétrécissements ponctuels >= 1,20 m:Cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement:					
➤ Dévers <= 2%:Largeur >= 1,20 m:					
➤ Pentes:Rétrécissements ponctuels >= 0,90 m possible:					
Existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant:Dévers <= 3%:					
Pente <= 4%:Pentes:					
➤ Pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10m:Existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant:					
➤ Pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi:Pente <= 5%:					
➤ Pente entre 8 et 10% sur 0,50 m maxi:Pente entre 5 et 6% : palier de repos tous les 10m:					
➤ Pente > 10% interdite:Pente entre 6 et 10% sur 2 m maxi:					
➤ Paliers de repos en haut et en bas de chaque pente:Pente entre 10 et 12% sur 0,50 m maxi:					
➤ Caractéristiques des paliers de repos:Paliers de repos en haut et en bas de chaque pente:					

Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
1,20 x 1,40 m:Caractéristiques des paliers de repos:					
➤ Paliers horizontaux au dévers près:1,20 x 1,40 m:					
➤ Seuils et ressauts:Paliers horizontaux au dévers près:					
<= 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%):Seuils et ressauts:					
➤ Arrondis ou chanfreinés:<= 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%):					
➤ Distance entre 2 ressauts >=2,50m:Arrondis ou chanfreinés:					
➤ Pas de ressauts successifs dans une pente:Distance entre 2 ressauts >=2,50m et paliers de repos :					
➤ Repérage des éléments structurants du cheminement par les malvoyants:Pas de ressauts successifs "pas d'âne" lors de la création d'une pente:					
Espaces de manoeuvre avec possibilité de 1/2 tour aux points de choix d'itinéraire:Repérage des éléments structurants du cheminement par les malvoyants:					
Emplacements:Espaces de manoeuvre avec possibilité de 1/2 tour aux points de choix d'itinéraire:					
➤ Dimensions : Diamètre 1,50 m:Emplacements:					
➤ Espaces de manoeuvre de porte:Dimensions : Diamètre 1,50 m:					
Emplacements:Espaces de manoeuvre de porte sauf porte automatique coulissante :					
➤ Dimensions:Emplacements:					
➤ Espaces d'usage:Dimensions:					
Devant chaque équipement ou aménagement:Espaces d'usage:					
➤ Dimensions 0,80x1,30m:Devant chaque équipement ou aménagement:					
➤ Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue:Dimensions 0,80x1,30m:					
Trous en sol : Diamètre ou largeur <= 2 cm:Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue:					
Cheminement libre de tout obstacle:Trous en sol : Diamètre ou largeur <= 2 cm:					
Hauteur libre >= 2,20 m:Cheminement libre de tout obstacle:					
➤ Repérage visuel, tactile ou par un prolongement des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm:Hauteur libre >= 2,20 m:					
➤ Protection si rupture de niveau >= 0,40 m à moins de 0,90 m du cheminement:Repérage visuel, tactile ou par un prolongement des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm:					
➤ Protection des espaces sous escaliers:Protection des risques de choc des					

Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
éléments créés ou modifiés implantés ou en saillie de plus de 15 cm:					
Volée d'escalier de 3 marches ou plus:Protection si rupture de niveau >= 0,40 m à moins de 0,90 m du cheminement:					
Largeur entre mains courantes >= 1,20m:Protection en cas d'ouvrages si rupture de niveau >= 0,25 m à moins de 0,90 m du cheminement:					
Hauteur des marches <= 16 cm:Protection des espaces sous escaliers:					
Giron des marches >= 28 cm:Volée d'escalier de 3 marches ou plus:					
<ul style="list-style-type: none"> • Mains courantes:Si travaux largeur entre mains courantes >= 1m : 					
<ul style="list-style-type: none"> ➤ De chaque côté:Si travaux hauteur des marches <= 17 cm : 					
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Hauteur entre 0,80 et 1,00 m:Si travaux giron des marches >= 28 cm: 					
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Continue, rigide et facilement préhensible:Mains courantes: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Dépassant les premières et dernières marches:De chaque côté: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Différenciées du support par éclairage particulier ou contraste visuel:Une seule main courante au cas où l'installation d'une seconde main courante réduirait le passage à moins d'un mètre: 					
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute:Une seule main courante si fût central diamètre <= 0,4m: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche:Hauteur entre 0,80 et 1,00 m: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Nez de marches:Continue, rigide et facilement préhensible: 					
<ul style="list-style-type: none"> • De couleur contrastée:Dépassant les premières et dernières marches: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Non glissant:Différenciées du support par éclairage particulier ou contraste visuel: 					
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Sans débord excessif:Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute: 					
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Volée d'escalier de moins de 3 marches:Si remplacement ou installation appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute conforme annexe 7 ou norme: 					
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute:Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche: 					
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche:Nez de marches: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Nez de marches:De couleur contrastée: 					
<ul style="list-style-type: none"> • De couleur contrastée:Non glissant: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Non glissant:Sans débord excessif: 					
Sans débord excessif:Volée d'escalier de moins					

Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
de 3 marches:					
➤ Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement:Si remplacement ou installation appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute conforme annexe 7 ou norme:					
➤ 3. Places de stationnement:Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche:					
➤ 2% de l'ensemble des places aménagées ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places:Nez de marches:					
• Localisation à proximité de l'entrée du bâtiment:De couleur contrastée:					
• Caractéristiques dimensionnelles et atteinte:Non glissant:					
• Largeur >= 3,30 m:Sans débord excessif:					
Espace horizontal au dévers de 2% près:Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement:					
Raccordement au cheminement d'accès:20. Places de stationnement:			SO	Dispositions non prévues modifiées dans le cadre des travaux.	
Ressaut <= 2 cm:2% de l'ensemble des places aménagées ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places:					
Sur 1,40 m à partir de la place, cheminement horizontal au dévers près:Localisation au plus près d'un chemin accessible menant à une entrée accessible:					
Contrôle d'accès et de sortie utilisables par des personnes sourdes, malentendantes ou muettes:Localisation à proximité de l'entrée du bâtiment des places nouvellement créées:					
Bornes visibles directement du poste de contrôle:Caractéristiques dimensionnelles et atteinte :					
➤ ouCaractéristiques dimensionnelles et atteinte places nouvellement créées :					
➤ Signaux liés au fonctionnement du dispositifs: sonores et visuels:Largeur >= 5 m:					
➤ ET visiophonie:Largeur >= 3,30 m:					
➤ Sortie en fauteuil des places boxées:Espace horizontal au dévers de 3% près:					
• Repérage horizontal et vertical des places:Surlongueur 1,2m place en épi créées ou modifiées:					
➤ Signalisation adaptée à proximité des places de stationnement pour le public:Raccordement au cheminement d'accès:					
• Signalisation des croisements véhicules/piétons:Ressaut <= 2 cm:					
➤ Eveil de vigilance des piétons:Contrôle d'accès et de sortie utilisables par des personnes sourdes, malentendantes ou muettes:					

Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
<ul style="list-style-type: none"> Signalisation vers les conducteurs:Bornes visibles directement du poste de contrôle: 					
<ul style="list-style-type: none"> 4. Accès au(x) bâtiments(s) ou à l'établissement et aux locaux ouverts au public:ou 					
<ul style="list-style-type: none"> Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible:Signaux liés au fonctionnement du dispositifs: sonores et visuels: 					
<ul style="list-style-type: none"> Entrée principale facilement repérable:ET visiophonie: 					
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Espace de manoeuvre avec possibilité de 1/2 tour devant l'entrée principale:Sortie en fauteuil des places : 					
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Dispositifs d'accès au bâtiment:Si installation ou renouvellement boucle induction magnétique selon annexe 9 ou norme : 					
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Facilement repérables:Retour visuel des informations fournies oralement : 					
<p>Signal sonore et visuel:Repérage horizontal et vertical des places:</p>					
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Système de communication et dispositif de commande manuelle:Signalisation adaptée à proximité des places de stationnement pour le public: 					
<ul style="list-style-type: none"> ➤ A plus de 40cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil:Signalisation des croisements véhicules/piétons: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Hauteur comprise entre 0,90 et 1,30m:Eveil de vigilance des piétons: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Contrôle d'accès et de sortie:Signalisation vers les conducteurs: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Visualisation directe du visiteur par le personnel:Si nécessaire en cas de travaux mise en place d'un dispositif élagissant le champ de vision: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Visiophone:Si installation ou renouvellement de feux tricolores mise en place de répéteurs de phase: 					
<p>Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public:21. Accès au(x) bâtiments(s) ou à l'établissement et aux locaux ouverts au public:</p>	R				
<p>5. Circulations intérieures horizontales:Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible:</p>					
<p>Largeur >= 1,40 m:Entrée principale facilement repérable:</p>					
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Rétrécissements ponctuels >= 1,20 m:Si numéro ou dénomination bâtiment, présents à proximité de l'entrée: 					
<p>Dévers <= 2%:Espace de manoeuvre avec possibilité de 1/2 tour devant l'entrée principale:</p>					
<p>Pentes:Dispositifs d'accès au bâtiment:</p>					
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Pente <= 4%:Facilement repérables: 					
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Pente entre 4 et 5% : palier de repos 					

Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
tous les 10m:Accès horizontal et sans ressaut:					
➤ Pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi:Si ressaut présent 2 cm bord arrondi ou 4 cm avec chanfrein :					
➤ Pente entre 8 et 10% sur 0,50 m maxi:Rampe possible si respectant les pentes de l'article 2 :					
➤ Pente > 10% interdite:Type de rampe possible :					
➤ Paliers de repos en haut et en bas de chaque pente:Rampe intégrée à l'ERP intérieure ou extérieure :					
➤ Caractéristiques des paliers de repos:Rampe avec emprise sur le domaine public :					
➤ 1,20 x 1,140m:Rampe amovible automatique ou manuelle :					
➤ Paliers horizontaux au dévers près:Caractéristique de la rampe :					
➤ Seuils et ressauts:Rampe pouvant supporter une charge de 300 kg :					
➤ <= 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%):Suffisamment large pour une personne en fauteuil roulant :					
➤ Arrondis ou chanfreinés:Rampe non glissante et de couleur contrastée :					
➤ Pas d'âne interdits:Rampe opaque et sans vides latéraux :					
➤ Espaces de manoeuvre de porte:Dispositif permettant à la personne de signaler sa présence si rampe amovible :					
➤ Emplacements:Dispositif à proximité de l'entrée et repérable :					
➤ Dimensions:Dispositif contrasté avec signalisation visuelle expliquant sa signification :					
➤ Espaces d'usage:Rampe automatique, indication du bon état de fonctionnement :					
➤ Devant chaque équipement ou aménagement:Usagé informé de l'appel et personnel formé :					
➤ Dimensions 0,80x1,30m:Signal sonore et visuel:					
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue:Système de communication et dispositif de commande manuelle:					
➤ Trous en sol : Diamètre ou largeur <= 2 cm:A plus de 40cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil:					
➤ Cheminement libre de tout obstacle:Hauteur comprise entre 0,90 et 1,30m:					
Hauteur libre : 2,20 m ou 2,00 m pour les parcs de stationnement:Contrôle d'accès et de sortie:					
➤ Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm:Si					

Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
renouvellement ou installation du système alors boucle d'induction magnétique et retour visuel:					
➤ Protection si rupture de niveau >= 0,40 m à moins de 0,90 m:Visualisation directe du visiteur par le personnel:					
➤ Protection des espaces sous escaliers:OU					
➤ Marches isolées:Visiophone si non visualisation directe par le personnel :					
Si trois marches ou plus:Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public:					
Largeur entre mains courantes >= 1,20m:22. Circulations intérieures horizontales:	R				
Hauteur des marches <= 16 cm:Largeur >= 1,20m :	R				
➤ Giron des marches >= 28 cm:Rétrécissements ponctuels >= 0,90 m :	R			Rétrécissement ponctuel devant le bureau 3 admis.	
Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute:Dévers <= 3%:	R				
Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche:Pentes:		SO			
➤ Nez de marches:Pente <= 5%:					
➤ De couleur contrastée:Pente entre 5 et 6% : palier de repos tous les 10m:					
➤ Non glissant:Pente entre 6 et 10% sur 2 m maxi:					
➤ Sans débord excessif:Pente entre 10 et 12% sur 0,50 m maxi:					
Mains courantes:Caractéristiques des paliers de repos:		SO			
➤ De chaque côté:1,20 x 1,140m:					
➤ Hauteur entre 0,80 et 1,00 m:Paliers horizontaux au dévers près:					
Continue, rigide et facilement préhensible:Seuils et ressauts:	R				
➤ Dépassant les premières et dernières marches:<= 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%):					
➤ Différenciées du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel:Arrondis ou chanfreinés:					
➤ Si moins de 3 marches:Distance entre 2 ressauts >=2,50m et paliers de repos :					
➤ Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute:Pas de ressauts successifs "pas d'âne" lors de la création d'une pente:					
Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche:Espaces de manoeuvre de porte:	R				
➤ Nez de marches:Emplacements:					
➤ De couleur contrastée:Dimensions:					
Non glissant:Espaces d'usage:	R				
➤ Sans débord excessif:Devant chaque équipement ou aménagement:					
➤ 6. Circulations intérieures verticales:Dimensions 0,80x1,30m:					

Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
Obligation d'ascenseur: Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue:	R				
Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement: Trous en sol : Diamètre ou largeur <= 2 cm:	R				
Largeur entre mains courantes >= 1,20m: Cheminement libre de tout obstacle:	R				
➤ Hauteur des marches <= 16 cm: Hauteur libre : 2,20 m ou 2,00 m pour les parcs de stationnement:					
➤ Giron des marches >= 28 cm: Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm:			SO		
➤ Mains courantes: Protection des risques de choc des éléments créés ou modifiés implantés ou en saillie de plus de 15 cm:			SO		
De chaque côté: Protection si rupture de niveau >= 0,40 m à moins de 0,90 m du cheminement:			SO		
Hauteur entre 0,80 et 1,00 m: Protection en cas d'ouvrages si rupture de niveau >= 0,25 m à moins de 0,90 m du cheminement:			SO		
Continue, rigide et facilement préhensible: Protection des espaces sous escaliers:	R				
Dépassant les premières et dernières marches: Marches isolées:			SO		
➤ Différenciées du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel: Si trois marches ou plus:					
• Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute: Largeur entre mains courantes >= 1m:					
➤ Contremarches de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches: Une seule main courante au cas où l'installation d'une seconde main courante réduirait le passage à moins d'un mètre:					
• Nez de marches: Si travaux hauteur des marches <= 17 cm:					
• De couleur contrastée: Si travaux giron des marches >= 28 cm:					
• Non glissant: Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute:					
• Sans débord excessif: Si remplacement ou installation appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute conforme annexe 7 ou norme:					
• Ascenseurs: Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche:					
• Tous les ascenseurs doivent être accessibles: Nez de marches:					
➤ Si ascenseur : Tous les étages comportant des locaux ouverts au public sont desservis: De couleur contrastée:					
➤ Commande à plus de 40cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil: Non					

Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
glissant:					
➤ Conformes à la norme NF EN 81-70 relative à l'accessibilité aux ascenseurs pour toutes les personnes y compris les personnes avec handicap: Sans débord excessif:					
• Munis d'un dispositif permettant de prendre appui: Mains courantes:					
➤ Permettent de recevoir les informations liées aux mouvements de la cabine, aux étages desservis, au système d'alarme: De chaque côté:					
➤ Appareils élévateurs pour personnes à mobilité réduite: Une seule main courante au cas où l'installation d'une seconde main courante réduirait le passage à moins d'un mètre:					
• Dérogation obtenue: Hauteur entre 0,80 et 1,00 m:					
• Conformes aux normes les concernant: Continue, rigide et facilement préhensible:					
• D'usage permanent: Dépassant les premières et dernières marches:					
7. Tapis, escaliers et plans inclinés mécaniques: Différenciés du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel:					
➤ Doublé par un cheminement accessible ou un ascenseur: Si moins de 3 marches:					
• Mains courantes accompagnant le mouvement: Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute:					
• Mains courantes dépassant de 30 cm le départ et l'arrivée: Si remplacement ou installation appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute conforme annexe 7 ou norme:					
• Arrêt d'urgence facilement repérable, accessible et manoeuvrable en position debout ou assis: Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche:					
• Départ et arrivée signalés par contraste de couleur ou de lumière: Nez de marches:					
Signal tactile ou sonore en partie terminale d'un tapis roulant et plan incliné mécanique: De couleur contrastée:					
8. Revêtements de sols, murs et plafonds: Non glissant:					
Tapis: Sans débord excessif:					
Dureté suffisante: 23. Circulations intérieures verticales:					
Pas de ressaut >= 2 cm: Obligation d'ascenseur:			SO		
➤ Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration: Cas particuliers restaurants avec un étage :					
➤ Conforme à la réglementation en vigueur: Cas particuliers hôtels:					

Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
Aire d'absorption équivalente $\geq 25\%$ de la surface au sol:Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement:			SO	Usage de l'escalier réservé au personnel (courrier du MOE du 19/09/2017).	
➤ 9. Portes, portiques et sas:Conservation des caractéristiques dimensionnelles existantes en l'absence de travaux:					
➤ Dimensions des sas:Largeur entre mains courantes $\geq 1\text{m}$:					
➤ Espace de manoeuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes d'escalier:Hauteur des marches $\leq 17\text{cm}$:			SO	Dispositions existantes.	
➤ Largeur des portes principales et des portiques:Giron des marches $\geq 28\text{cm}$:			SO	Dispositions existantes.	
➤ 0,90 m pour les locaux ou zones recevant moins de 100 personnes:Mains courantes:					
<ul style="list-style-type: none"> • 1,40 m pour les locaux ou zones recevant plus de 99 personnes:De chaque côté: 					
➤ 1 vantail $\geq 0,90\text{m}$ pour les portes à 2 vantaux:Une seule main courante au cas où l'installation d'une seconde main courante réduirait le passage à moins d'un mètre:					
➤ 0,80 m pour les portiques de sécurité et les sanitaires, douches et cabines non adaptés:Une seule main courante si fût central diamètre $\leq 0,4\text{m}$:					
<ul style="list-style-type: none"> • Poignées des portes:Hauteur entre 0,80 et 1,00 m: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Facilement préhensibles:Continue, rigide et facilement préhensible: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Extrémité à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil (sauf portes ouvrant uniquement sur un escalier et portes des sanitaires, douches et cabines non adaptées):Dépassant les premières et dernières marches: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Effort pour ouvrir une porte $\leq 50\text{N}$:Différenciées du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel: 					
➤ Portes vitrées repérables:Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute:					
➤ Portes à ouverture automatique:Contremarches de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches:					
➤ Durée d'ouverture réglable:Nez de marches:					
<ul style="list-style-type: none"> • Détection des personnes de toutes tailles:De couleur contrastée: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique:Non glissant: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté:Sans débord excessif: 					

Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
10. Dispositifs d'accueil, équipements et dispositifs de commande:Ascenseurs:			SO		
➤ Si existence d'un point d'accueil:Présence d'un ascenseur si plus de 50 personnes en étage ou prestations en étage :					
➤ Au moins un accessible:Tous les ascenseurs doivent être accessibles:					
➤ Point d'accueil aménagé prioritairement ouvert:Si ascenseur : Tous les étages comportant des locaux ouverts au public sont desservis:					
➤ Banques d'accueil utilisables en position debout ou assis:Si conforme à la norme NF EN 81-70: 2003 , ascenseur réputé conforme aux exigences suivantes:					
<ul style="list-style-type: none"> • Equipements divers accessibles au public:Munis d'un dispositif permettant de prendre appui: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Au moins 1 équipement par type aménagé:Permettent de recevoir les informations liées aux mouvements de la cabine, aux étages desservis, au système d'alarme: 					
➤ Espace d'usage de 0,80 x 1,30 m devant chaque équipement:Si contrainte solidité présence d'un ascenseur selon l'effectif 50 ou 100 pers et la catégorie :					
➤ Commandes manuelles et fonctions voir, lire, entendre, parler:Caractéristique des ascenseurs si contrainte solidité:					
➤ 0,90 <= H <= 1,30 m:Dispositions devant être respectées pour au moins un ascenseur par batterie:					
<ul style="list-style-type: none"> • Élément de mobilier permettant de lire, écrire ou utiliser un clavier:Signalisation palière: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Face supérieure <= à 0,80 m:Signal sonore d'ouverture des portes: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Vide de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP):Deux flèches lumineuses d'une hauteur d'au moins 40 mm indiquant le sens du déplacement: 					
➤ Dispositif de sonorisation équipé d'une boucle magnétique:Signal sonore utilisant des sons différents pour la montée et la descente:					
<ul style="list-style-type: none"> • Panneaux d'affichage instantanée relayant les informations sonores:Signalisation en cabine: 					
11. Sanitaires:Indicateur visuel de la position de la cabine:					
Cabinets aménagés:Hauteur des numéros d'étage comprise entre 30 et 60mm:					
➤ Au moins 1 par niveau comportant des sanitaires:Message vocal indiquant la position de la cabine:					
<ul style="list-style-type: none"> • Aux mêmes emplacements que les autres:Niveau des signaux sonores 					

Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
réglable de 35 à 65dB(A):					
<ul style="list-style-type: none"> Séparés H/F si autres sanitaires séparés:Si une seule cabine adaptée commande d'appel spécifique 					
1 lavabo accessible par groupe de lavabos:Appareils élévateurs pour personnes à mobilité réduite possible sans dérogation:			SO		
<ul style="list-style-type: none"> Espaces de manoeuvre avec possibilité de 1/2 tour:Appareil élévateur course de 0,5 m maximum avec nacelle et sans gaine: 					
<ul style="list-style-type: none"> Emplacement: dans le cabinet ou devant la porte:Appareil élévateur course de 1,2 m maximum avec nacelle, gaine et portillon: 					
<ul style="list-style-type: none"> Dimensions : Diamètre 1,50 m:Appareil élévateur course de 3,2 m maximum avec gaine fermée et porte: 					
Aménagements intérieurs des cabinets:Dimension plate forme 0,9x1,4 m ou 1,1x1,4 m service en angle:					
<ul style="list-style-type: none"> Dispositif permettant de refermer la porte:Charge soulevée 250 kg/m² soit 315 kg si 0,8 x 1,4 m et commande accessible: 					
<ul style="list-style-type: none"> Espace d'usage latéral de 0,80 x 1,30m:Commande d'appel à enregistrement si gaine fermée: 					
<ul style="list-style-type: none"> Hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50m:Largeur minimale de porte ou portillon 0,9 / 0,83 m: 					
<ul style="list-style-type: none"> Lave-mains accessible d'une hauteur <=0,85 m:Si hauteur jusqu'à 3,2 m gaine fermée et porte, vitesse entre 0,13 m et 0,15 m/s 					
<ul style="list-style-type: none"> Barre d'appui latérale entre 0,70 et 0,80m du sol:Commande si appareil avec nacelle à pression maintenue 2 à 5 N et inclinée 30 à 45°: 					
<ul style="list-style-type: none"> Barre d'appui supportant le poids d'une personne:Appareil élévateurs libre d'accès ou avec signalement de présence: 					
Commande de chasse d'eau facilement accessible et manoeuvrable:24. Tapis, escaliers et plans inclinés mécaniques:			SO		
Lavabos accessibles:Double par un cheminement accessible ou un ascenseur:					
Vide en-dessous de 0,70 x 0,60 x 0,30m (HxLxP):Mains courantes accompagnant le mouvement:					
Accessoires divers - porte-savon, sècheirs, etc. à 1,30 m maxi:Départ et arrivée signalés par contraste de couleur ou de lumière:					
Urinoirs à différentes hauteurs si batteries d'urinoirs:25. Revêtements de sols, murs et plafonds:					
12. Sorties:Tapis:	R				
<ul style="list-style-type: none"> Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours:Dureté suffisante: 					

Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
➤ 13. Eclairage:Pas de ressaut >= 2 cm:					
Valeurs d'éclairage:Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration:	R				
➤ 20 lux pour les cheminements extérieurs:Aire d'absorption équivalente >= 25% de la surface au sol:					
200 lux aux postes d'accueil:26. Portes, portiques et sas:					
100 lux pour les circulations horizontales:Dimensions des sas:			SO		
150 lux pour les escaliers et équipements mobiles:Espace de manoeuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes d'escalier:	R				
50 lux pour les circulations piétonnes des parcs de stationnement:Largeur des portes principales et des portiques:					
➤ 20 lux pour les parcs de stationnement (hors circulations piétonnes):0,80 m passage utile 0,77 m pour les locaux ou zones accessibles recevant moins de 100 personnes:	R			Avis limité aux portes remplacées.	
➤ Eblouissement / reflet:0,83 m de passage utile pour les locaux d'hébergement accessibles existants :					
➤ Durée de fonctionnement des éclairages temporisés:1,20 m passage utile pour les locaux ou zones recevant plus de 99 personnes:					
➤ Extinction doit être progressive si éclairage temporisé:1 vantail >= 0,80 m et passage utile 0,77m pour les portes à 2 vantaux:					
➤ Eclairages par détection de présence:0,77 m passage utile minimale les portiques de sécurité :					
14. Information et signalisation:Poignées des portes:					
➤ Cheminements extérieurs:Facilement préhensibles:	R				
Signalisation adaptée aux points de choix d'itinéraires ou en cas de pluralité de cheminements:Effort pour ouvrir une porte <= 50 N:	R				
Repérage des parois vitrées:Portes vitrées repérables:	R				
Passage piétons:Portes à ouverture automatique:			SO		
➤ Accès à l'établissement et accueil:Durée d'ouverture réglable:					
➤ Repérage des entrées:Détection des personnes de toutes tailles:					
Repérage du système de contrôle d'accès:Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique:			SO		
Accueils sonorisés:Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté:			SO		
➤ Transmission ou doublage visuel des					

Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
informations sonores nécessaire:Si travaux, contraste visuel de la porte ou de son encadrement , et du dispositif d'ouverture:					
Système de transmission du signal acoustique par induction magnétique:27. Dispositifs d'accueil, équipements et dispositifs de commande:					
Signalisation de la boucle par un pictogramme:Si existence d'un point d'accueil:			SO		
➤ Circulations intérieures:Ambiance sonore et visuelle adaptée:					
➤ Eléments structurants du cheminements repérables:Au moins un accessible:					
➤ Repérage des parois et portes vitrés:Point d'accueil aménagé prioritairement ouvert:					
➤ Information d'aide au choix de la circulation à proximité des commandes d'appel d'ascenseur:Banques d'accueil utilisables en position debout ou assis:					
Dans le cas des équipements mobiles, escaliers roulants, tapis et rampes mobiles, signalisation du cheminement accessible:Equipements divers accessibles au public:	R				
➤ Equipements divers:Au moins 1 équipement par type aménagé:					
➤ Signalisation du point d'accueil, du guichet:Espace d'usage si étage accessible aux personnes en fauteuil roulant de 0,80 x 1,30 m devant chaque équipement:					
➤ Equipements et mobilier repérables par contraste visuel ou tactile:Commandes manuelles et fonctions voir, lire, entendre, parler:					
<ul style="list-style-type: none"> Dispositifs de commande repérables par contraste visuel ou tactile.:0,90 <= H <= 1,30 m et 0,4 m d'un angle rentrant: 					
➤ Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information et définies à l'annexe 3:Elément de mobilier permettant de lire, écrire ou utiliser un clavier:	R				
<ul style="list-style-type: none"> Visibilité (localisation du support, contrastées):Face supérieure <= à 0,80 m: 	R				
<ul style="list-style-type: none"> Lisibilité (hauteur des caractères):Vide de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP) uniquement pour étages desservis par ascenseur: 	R				
➤ Compréhension (pictogrammes):Dispositif de sonorisation équipé d'une boucle magnétique:			SO		
➤ 15. Etablissements recevant du public assis:Boucle induction magnétique portative à disposition si ERP de 1ère,2ème catégorie et plus de 3 salles de réunion sonorisées de plus de 50 personnes :			SO		
Nombre de places réservées : 1 + 1 par tr.de 50:Panneaux d'affichage instantanée relayant les informations sonores:					

Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
Salle de + de 1 000 places : selon arrêté municipal:28. Sanitaires:			SO	Sanitaires réservés au personnel.	
Dimension de l'emplacement: 0,80 x 1,30m:Cabinets aménagés:					
➤ Cheminement accessible jusqu'à l'emplacement:Au moins 1 par niveau accessible comportant des sanitaires public sauf restaurant hôtel et seulement petit déjeuner:					
➤ Réparties en fonction des différentes catégories de places:Aux mêmes emplacements que les autres sauf si signalés:					
➤ 16. Etablissements comportant des locaux à sommeil:Séparés H/F si autres sanitaires séparés:					
• Nombre de chambres adaptées:Cabinet d'aisances accessible mixte possible si accès en partie commune:					
1 si moins de 21 chambres:1 lavabo accessible par groupe de lavabos:					
1 + 1 par tr. de 50:Espaces de manoeuvre avec possibilité de 1/2 tour:					
➤ Toutes les chambres si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur:Emplacement: dans le cabinet ou devant la porte avec espace de manoeuvre:					
➤ Caractéristiques des chambres adaptées:Dimensions : Diamètre 1,50 m:					
• Espace de rotation Diamètre 1,50 m:Dispositif de refermeture de porte:					
0,90 m sur les 2 grands côtés du lit et 1,20m au pied du lit ou 1,20m sur les 2 grands côtés du lit et 0,90m au pied du lit:Aménagements intérieurs des cabinets:					
➤ Hauteur du plan de couchage des lits fixés au sol 40 à 50cm:Dispositif permettant de refermer la porte:					
➤ Cabinet de toilette:Espace d'usage latéral de 0,80 x 1,30m:					
➤ Au moins un accessible depuis chaque chambre adaptée:Hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50m:					
➤ Toutes si établissement d'hébergement personnes âgées ou présentant un handicap moteur:Lave-mains accessible d'une hauteur <=0,85 m:					
➤ Espace de rotation Diamètre 1,50 m:Barre d'appui latérale entre 0,70 et 0,80m du sol:					
➤ Douche accessible avec barre d'appui:Barre d'appui supportant le poids d'une personne:					
➤ Cabinet d'aisance accessible:Commande de chasse d'eau facilement accessible et manoeuvrable:					
Au moins un accessible depuis chaque chambre adaptée:Lavabos accessibles:					

Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
➤ Tous si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur:Vide en-dessous de 0,70 x 0,60 x 0,30m (HxLxP):					
Espace d'usage de 0,80x1,30m:Accessoires divers - porte-savon, séchoirs, etc. à 1,30 m maxi:					
Barre d'appui:Urinoirs à différentes hauteurs si batteries d'urinoirs:					
Pour toutes les chambres:29. Sorties:	R				
1 prise de courant à proximité du lit:Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours:					
1 prise téléphonique en cas de réseau de téléphonie interne:30. Eclairage:					
N° de la chambre en relief sur la porte:Valeurs d'éclairage moyen:					
➤ 17. Etablissements avec douches ou cabines:20 lux pour les cheminements extérieurs accessibles :			SO	Dispositions existantes.	
➤ Cabines:200 lux aux postes d'accueil:					
➤ Au moins 1 cabine aménagée:100 lux pour les circulations horizontales:	R				
➤ Au même emplacement que les autres cabines:150 lux pour chaque escalier et équipement mobile:			SO	Escalier réservé à l'usage du personnel.	
➤ Cheminement accessible jusqu'à la cabine:20 lux pour les circulations piétonnes des parcs de stationnement couverts ou non :			SO		
➤ Cabines séparées H/F si autres cabines séparées:20 lux pour les parcs de stationnement couverts ou non (hors circulations piétonnes):			SO	Dispositions existantes non modifiées.	
➤ Espace de manoeuvre avec possibilité de demi tour Diamètre 1,50 m:Eblouissement / reflet:					
Siège:Durée de fonctionnement des éclairages temporisés:			SO		
Dispositif d'appui en position debout:Extinction doit être progressive si éclairage temporisé:			SO		
Douches:Eclairages par détection de présence:			SO		
Au moins 1 douche aménagée:31. Information et signalisation:	R				
Au même emplacement que les autres douches:Cheminements extérieurs:					
➤ Cheminement accessible jusqu'à la douche:Signalisation adaptée aux points de choix d'itinéraires ou en cas de pluralité de cheminements:					
➤ Douches séparées H/F si autres douches séparées:Repérage des parois vitrées:					
➤ Espace d'usage de 0,80 x 1,30 m latéralement à la douche:Passage piétons:					
Siphon de sol:Accès à l'établissement et accueil:					
➤ Siège:Repérage des entrées:					
➤ Dispositif d'appui en position debout:Repérage du système de contrôle					

Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
d'accès:					
Equipements divers utilisables en position assis: Accueils sonorisés:					
➤ 18. Caisses de paiement: Transmission ou doublage visuel des informations sonores nécessaire:					
➤ Au moins 1 caisse adaptée par niveau avec caisses: Système de transmission du signal acoustique par induction magnétique:					
➤ 1 caisse adaptées par tr. de 20: Si renouvellement ou installation boucle induction magnétique conforme annexe 9 ou norme :					
➤ Répartition uniforme des caisses adaptées: Signalisation de la boucle par un pictogramme:					
Caractéristiques des caisses adaptées: Circulations intérieures:					
➤ Cheminement d'accès aux caisses adaptées >= 0,90m: Éléments structurants du cheminement repérables:					
➤ Affichage directement lisible pour les personnes sourdes ou malentendantes: Repérage des parois et portes vitrés:					
➤ Information d'aide au choix de la circulation à proximité des commandes d'appel d'ascenseur:					
➤ Dans le cas des équipements mobiles, escaliers roulants, tapis et rampes mobiles, signalisation du cheminement accessible:					
Equipements divers:					
➤ Signalisation du point d'accueil, du guichet:					
➤ Equipements et mobilier repérables par contraste visuel ou tactile:					
➤ Dispositifs de commande repérables par contraste visuel ou tactile.:					
Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information et définies à l'annexe 3:					
➤ Visibilité (localisation du support, contrastées):					
➤ Lisibilité (hauteur des caractères):					
➤ Compréhension (pictogrammes):					
32. Etablissements recevant du public assis:			SO		
Nombre de places réservées : 1 + 1 par tr. de 50:					
Salle de + de 1 000 places : selon arrêté municipal:					
Calcul du nombre de places accessibles dans les restaurants incluant les mezzanines sans ascenseur:					
Dimension de l'emplacement: 0,80 x 1,30m:					
Cheminement accessible jusqu'à l'emplacement:					
Réparties en fonction des différentes catégories de places:					
Les gradins ne sont pas considérés comme des circulations accessibles :					

Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
33. Etablissements comportant des locaux à sommeil:			SO		
Nombre de chambres adaptées:					
➤ 1 si moins de 21 chambres:					
<ul style="list-style-type: none"> • Aucune si moins de 10 chambres, dont aucune n'est située au rez-de-chaussée ou en étage accessible par ascenseur, en cas de contraintes liées à la présence d'éléments participant à la solidité du bâtiment: 					
➤ 1 + 1 par tr. de 50:					
➤ Pas de chambre accessible en hôtel de 10 chambres au plus dont aucune en RDC ou étage avec ascenseur:					
➤ Toutes les chambres si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur:					
Caractéristiques des chambres adaptées:					
➤ Espace de manoeuvre diamètre 1,50 m:					
➤ 0,90 m sur 1 grand côté du lit :					
➤ Hauteur du plan de couchage des lits fixés au sol 40 à 50cm:					
Cabinet de toilette:					
➤ Au moins un accessible depuis chaque chambre adaptée:					
➤ Toutes si établissement d'hébergement personnes âgées ou présentant un handicap moteur:					
➤ Espace de rotation Diamètre 1,50 m:					
➤ Douche accessible avec barre d'appui:					
➤ Douche accessible avec dispositif permettant de s'asseoir :					
➤ Douche accessible avec espace d'usage latérale :					
➤ Douche accessible avec ressaut de 2 cm maximum :					
Cabinet d'aisance accessible:					
➤ Au moins un accessible depuis chaque chambre adaptée:					
➤ Tous si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur:					
➤ Espace d'usage de 0,80x1,30m:					
➤ Barre d'appui:					
Pour toutes les chambres:					
➤ 1 prise de courant à proximité du lit:					
➤ 1 prise téléphonique en cas de réseau de téléphonie interne:					
➤ N° de la chambre en relief sur la porte:					
Largeur utile 0,83m des portes permettant de desservir et d'accéder aux chambres adaptées et aux services collectifs:					
34. Cabines et espaces à usage individuel:			SO		
Cabines et espaces à usage individuel:					
➤ Au moins 1 cabine aménagée en l'absence de travaux:					

Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
➤ Au moins 2 cabines adaptées si moins de 50 et travaux:					
➤ 1 cabine supplémentaire par tranche de 50 à l'occasion de travaux:					
➤ Au même emplacement que les autres cabines:					
➤ Cheminement accessible jusqu'à la cabine:					
➤ Cabines séparées H/F si autres cabines séparées:					
➤ Espace de manoeuvre avec possibilité de demi tour Diamètre 1,50 m:					
➤ Siège:					
➤ Dispositif d'appui en position debout:					
Douches:					
➤ Au même emplacement que les autres douches:					
➤ Cheminement accessible jusqu'à la douche:					
➤ Douches séparées H/F si autres douches séparées:					
➤ Espace d'usage de 0,80 x 1,30 m latéralement à la douche:					
➤ Espace de manoeuvre avec possibilité de demi tour Diamètre 1,50 m:					
➤ Siphon de sol:					
➤ Siège:					
➤ Dispositif d'appui en position debout:					
➤ Équipements divers utilisables en position assis:					
35. Caisses de paiement et équipements disposés en batterie ou série:			SO		
Au moins 1 caisse ou équipement adapté par niveau en comprenant :					
Si une seule caisse par niveau alors adaptée :					
1 caisse ou équipement adapté par tr. de 20:					
Répartition uniforme des caisses ou équipements adaptées:					
Caractéristiques des caisses ou équipements adaptées:					
Cheminement d'accès aux caisses adaptées >= 0,90m:					
Affichage directement lisible de toutes les caisses ou équipement en série pour les personnes sourdes ou malentendantes:					
36. Etages non accessibles en fauteuils roulant , espace dédiés à leur usage exclu:					
37. Cheminements extérieurs:					
Généralités:					
➤ Cheminement usuel ou un des cheminements usuels accessible de l'accès du terrain jusqu'à l'entrée principale du bâtiment:					
➤ Si cheminement accessible impossible une place de stationnement accessible proche entrée					

Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
➤ Cheminement accessible entre les places de stationnement adaptées et l'entrée du bâtiment:					
➤ Accessibilité aux équipements ou aménagements extérieurs:					
Cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement:					
Largeur >= 1,40 m:					
Rétrécissements ponctuels >= 1,20 m:					
Dévers <= 2%:					
Pentes:					
➤ Existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant:					
➤ Pente <= 4%:					
➤ Pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10m:					
➤ Pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi:					
➤ Pente entre 8 et 10% sur 0,50 m maxi:					
➤ Pente > 10% interdite:					
➤ Paliers de repos en haut et en bas de chaque pente:					
Caractéristiques des paliers de repos:					
➤ 1,20 x 1,40 m:					
➤ Paliers horizontaux au dévers près:					
Seuils et ressauts:					
➤ <= 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%):					
➤ Arrondis ou chanfreinés:					
➤ Distance entre 2 ressauts >=2,50m et séparés par paliers de repos :					
➤ Pas de ressauts en haut ou en bas d'un plan incliné:					
➤ Pas de ressauts successifs dans une pente:					
Repérage des éléments structurants du cheminement par les malvoyants:					
Espaces de manoeuvre avec possibilité de 1/2 tour aux points de choix d'itinéraire:					
➤ Emplacements:					
➤ Dimensions : Diamètre 1,50 m:					
Espaces de manoeuvre de porte:					
➤ Emplacements:					
➤ Dimensions:					
Espaces d'usage:					
➤ Devant chaque équipement ou aménagement:					
➤ Dimensions 0,80x1,30m:					
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue:					
Trous en sol : Diamètre ou largeur <= 2 cm:					
Cheminement libre de tout obstacle:					
➤ Hauteur libre >= 2,20 m:					
➤ Repérage visuel, tactile ou par un prolongement des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm:					

Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
Protection si rupture de niveau $\geq 0,25$ m à moins de 0,90 m du cheminement:					
Protection des espaces sous escaliers:					
Volée d'escalier de 3 marches ou plus:					
➤ Largeur entre mains courantes $\geq 1,20$ m:					
➤ Hauteur des marches ≤ 16 cm:					
➤ Giron des marches ≥ 28 cm:					
➤ Mains courantes:					
• De chaque côté sauf côté fût central si diamètre $\leq 0,4$ m :					
• Hauteur entre 0,80 et 1,00 m:					
• Continue, rigide et facilement préhensible y compris paliers intermédiaires:					
• Dépassant les premières et dernières marches:					
• Différenciées du support par éclairage particulier ou contraste visuel:					
➤ Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute :					
➤ Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche:					
➤ Nez de marches:					
• De couleur contrastée 3 cm horizontal:					
• Non glissant:					
• Sans débord excessif:					
Volée d'escalier de moins de 3 marches:					
➤ Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute:					
➤ Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche:					
➤ Nez de marches:					
• De couleur contrastée 3 cm horizontal:					
• Non glissant:					
• Sans débord excessif:					
Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement:					
38. Places de stationnement:					
2% de l'ensemble des places aménagées ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places:					
Localisation à proximité de l'entrée du bâtiment ou 2 niveaux plus proche surface:					
Caractéristiques dimensionnelles et atteinte:					
➤ Largeur $\geq 3,30$ m:					
➤ Longueur ≥ 5 m:					
➤ Places en épi ou en bataille surlongueur 1,2 m matérialisée:					
➤ Espace horizontal au dévers de 2% près:					
➤ Raccordement au cheminement d'accès:					
• Ressaut ≤ 2 cm:					
• Sur 1,40 m à partir de la place,					

Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
cheminement horizontal au dévers près:					
➤ Contrôle d'accès et de sortie utilisables par des personnes sourdes, malentendantes ou muettes:					
• Bornes visibles directement du poste de contrôle:					
• ou					
• Signaux liés au fonctionnement du dispositifs: sonores et visuels:					
• ET visiophonie:					
• Boucle d'induction magnétique des appareils d'interphonie :					
• Retour visuel des info principales des appareils d'interphonie :					
➤ Sortie en fauteuil des places boxées:					
Repérage horizontal et vertical des places:					
➤ Signalisation adaptée à proximité des places de stationnement pour le public:					
➤ Signalisation des croisements véhicules/piétons:					
• Eveil de vigilance des piétons:					
• Signalisation vers les conducteurs:					
• Feux tricolores éventuels exigences personnes aveugles ou malvoyantes :					
• Boucle d'induction magnétique des appareils d'interphonie :					
• Retour visuel des info principales des appareils d'interphonie :					
39. Accès au(x) bâtiments(s) ou à l'établissement et aux locaux ouverts au public:					
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible:					
Entrée principale facilement repérable:					
Espace de manoeuvre avec possibilité de 1/2 tour devant l'entrée principale:					
Dispositifs d'accès au bâtiment:					
➤ Facilement repérables:					
➤ Signal sonore et visuel:					
Système de communication et dispositif de commande manuelle:					
➤ A plus de 40cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil:					
➤ Hauteur comprise entre 0,90 et 1,30m:					
➤ Contrôle d'accès et de sortie:					
• Visualisation directe du visiteur par le personnel:					
• Visiophone:					
• Boucle d'induction magnétique des appareils d'interphonie :					
• Retour visuel des info principales des appareils d'interphonie :					
Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public:					
40. Circulations intérieures horizontales:					

Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
Largeur >= 1,40 m:					
Rétrécissements ponctuels >= 1,20 m:					
Largeur >= 1,40 m pour les seules sallées structurantes restaurants et débits de boisson					
Dévers <= 2%:					
Pentes:					
➤ Pente <= 4%:					
➤ Pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10m:					
➤ Pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi:					
➤ Pente entre 8 et 10% sur 0,50 m maxi:					
➤ Pente > 10% interdite:					
➤ Paliers de repos en haut et en bas de chaque pente:					
Caractéristiques des paliers de repos:					
➤ 1,20 x 1,40m:					
➤ Paliers horizontaux au dévers près:					
Seuils et ressauts:					
➤ <= 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%):					
➤ Arrondis ou chanfreinés:					
➤ Pas d'âne interdits:					
➤ Ressauts successifs distants d'une largeur minimale de 2,50 m et séparés par des paliers de repos:					
Espaces de manoeuvre de porte:					
➤ Emplacements:					
➤ Dimensions:					
Espaces d'usage:					
➤ Devant chaque équipement ou aménagement:					
➤ Dimensions 0,80x1,30m:					
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue:					
Trous en sol : Diamètre ou largeur <= 2 cm:					
Cheminement libre de tout obstacle:					
➤ Hauteur libre : 2,20 m ou 2,00 m pour les parcs de stationnement:					
➤ Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm:					
Protection si rupture de niveau >= 0,25 m à moins de 0,90 m du cheminement:					
Protection des espaces sous escaliers:					
Marches isolées:					
➤ Si trois marches ou plus:					
• Largeur entre mains courantes >= 1,20m:					
• Hauteur des marches <= 16 cm:					
• Giron des marches >= 28 cm:					
• Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute et paliers intermédiaires:					
• Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche:					

Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
• Nez de marches:					
• De couleur contrastée 3 cm horizontal:					
• Non glissant:					
• Sans débord excessif:					
• Mains courantes:					
• De chaque côté sauf côté fût central si diamètre $\geq 0,4$ m :					
• Hauteur entre 0,80 et 1,00 m:					
• Continue, rigide et facilement préhensible y compris paliers intermédiaires:					
• Dépassant les premières et dernières marches:					
• Différenciées du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel:					
➤ Si moins de 3 marches:					
• Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute et paliers intermédiaires:					
• Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche:					
• Nez de marches:					
• De couleur contrastée 3 cm horizontal:					
• Non glissant:					
• Sans débord excessif:					
41. Circulations intérieures verticales:					
Obligation d'ascenseur:					
Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement:					
➤ Largeur entre mains courantes $\geq 1,20$ m:					
➤ Hauteur des marches ≤ 16 cm:					
➤ Giron des marches ≥ 28 cm:					
➤ Mains courantes:					
• De chaque côté sauf côté fût central si diamètre $\leq 0,4$ m :					
• Hauteur entre 0,80 et 1,00 m:					
• Continue, rigide et facilement préhensible y compris paliers intermédiaires:					
• Dépassant les premières et dernières marches:					
• Différenciées du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel:					
➤ Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute et paliers intermédiaires:					
➤ Contremarches de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches:					
➤ Nez de marches:					
• De couleur contrastée 3 cm horizontal:					
• Non glissant:					

Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
<ul style="list-style-type: none"> Sans débord excessif: 					
Ascenseurs:					
<ul style="list-style-type: none"> Tous les ascenseurs doivent être accessibles et d'accès libre : 					
<ul style="list-style-type: none"> Si ascenseur : Tous les étages comportant des locaux ouverts au public sont desservis: 					
<ul style="list-style-type: none"> Dénomination étage à chaque palier si ascenseur ou élévateur: 					
<ul style="list-style-type: none"> Commande à plus de 40cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil: 					
<ul style="list-style-type: none"> Conformes à la norme NF EN 81-70:2003 relative à l'accessibilité aux ascenseurs pour toutes les personnes y compris les personnes avec handicap: 					
<ul style="list-style-type: none"> Munis d'un dispositif permettant de prendre appui: 					
<ul style="list-style-type: none"> Permettent de recevoir les informations liées aux mouvements de la cabine, aux étages desservis, au système d'alarme: 					
<ul style="list-style-type: none"> Appareils élévateurs pour personnes à mobilité réduite si accès difficile : 					
<ul style="list-style-type: none"> Conformes aux normes les concernant: 					
<ul style="list-style-type: none"> D'usage permanent: 					
42. Tapis, escaliers et plans inclinés mécaniques:					
Doublé par un cheminement accessible ou un ascenseur:					
Mains courantes accompagnant le mouvement:					
Mains courantes dépassant de 30 cm le départ et l'arrivée:					
Arrêt d'urgence facilement repérable, accessible hauteur entre 0,8 et 1,3 m et manoeuvrable en position debout ou assis:					
Départ et arrivée signalés par contraste de couleur ou de lumière:					
Signal tactile ou sonore en partie terminale d'un tapis roulant et plan incliné mécanique:					
Dispositif d'éveil de vigilance en amont et en aval					
43. Revêtements de sols, murs et plafonds:					
Tapis:					
<ul style="list-style-type: none"> Dureté suffisante: 					
<ul style="list-style-type: none"> Pas de ressaut >= 2 cm: 					
Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration:					
<ul style="list-style-type: none"> Conforme à la réglementation en vigueur: 					
<ul style="list-style-type: none"> Aire d'absorption équivalente >= 25% de la surface au sol: 					
44. Portes, portiques et sas:					
Dimensions des sas et cas sas d'isolement espace de demi tour de 150 cm:					
Espace de manoeuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes d'escalier:					
Largeur des portes principales et des portiques:					

Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
➤ 0,90 m passage 0,83 m pour les locaux ou zones recevant moins de 100 personnes:					
➤ 1,40 m pour les locaux ou zones recevant plus de 99 personnes:					
➤ 1 vantail >= 0,90 m passage 0,83 m pour les portes à 2 vantaux:					
➤ 1 vantail >= 0,80 m passage 0,77 m pour les sanitaires, cabines individuelles non adaptés:					
➤ 0,77 m de passage pour les portiques de sécurité :					
Poignées des portes:					
➤ Continue, rigide et facilement préhensible :					
➤ Extrémité à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil (sauf portes ouvrant uniquement sur un escalier et portes des sanitaires, douches et cabines non adaptées):					
Effort pour ouvrir une porte <= 50 N:					
Portes ou leur encadrement contrastées par rapport à l'environnement:					
Portes vitrées repérables:					
Portes à ouverture automatique:					
➤ Durée d'ouverture réglable:					
➤ Détection des personnes de toutes tailles:					
Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique:					
Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté:					
45. Dispositifs d'accueil, équipements et dispositifs de commande:					
Si existence d'un point d'accueil:					
➤ Au moins un accessible:					
➤ Point d'accueil aménagé prioritairement ouvert:					
➤ Banques d'accueil utilisables en position debout ou assis:					
Equipements divers accessibles au public:					
➤ Au moins 1 équipement par type aménagé:					
➤ Espace d'usage de 0,80 x 1,30 m devant chaque équipement étage accessible en fauteuil roulant:					
➤ Commandes manuelles et fonctions voir, lire, entendre, parler:					
<ul style="list-style-type: none"> • 0,90 <= H <= 1,30 m et 40 cm angle rentrant : 					
➤ Élément de mobilier permettant de lire, écrire ou utiliser un clavier:					
<ul style="list-style-type: none"> • Face supérieure <= à 0,80 m: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Vide de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP): 					
➤ Dispositif de sonorisation équipé d'une boucle magnétique:					
➤ Une salle de réunion des ERP 1ère à 4ème catégorie équipée avec boucle à					

Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
induction magnétique:					
Panneaux d'affichage instantanée relayant les informations sonores:					
➤ Commandes et boutons à effleurement à disposition du public interdits:					
46. Sanitaires:					
Cabinets aménagés:					
➤ Au moins 1 par niveau comportant des sanitaires:					
➤ Aux mêmes emplacements que les autres:					
➤ Séparés H/F si autres sanitaires séparés:					
1 lavabo accessible par groupe de lavabos:					
Espaces de manoeuvre avec possibilité de 1/2 tour:					
➤ Emplacement: dans le cabinet ou devant la porte:					
➤ Dimensions : Diamètre 1,50 m:					
Aménagements intérieurs des cabinets:					
➤ Dispositif permettant de refermer la porte:					
➤ Espace d'usage latéral de 0,80 x 1,30m alterné à droite ou à gauche:					
➤ Hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50m:					
➤ Lave-mains accessible d'une hauteur <=0,85 m et distance robinet 40 cm angle rentrant :					
➤ Barre d'appui latérale entre 0,70 et 0,80m du sol:					
➤ Barre d'appui distante de 40 à 45 cm de l'axe de la cuvette:					
➤ Barre d'appui supportant le poids d'une personne:					
➤ Commande de chasse d'eau facilement accessible et manoeuvrable:					
Lavabos accessibles:					
➤ Robinet préhensible à 40 cm d'un angle rentrant:					
➤ Vide en-dessous de 0,70 x 0,60 x 0,30m (HxLxP):					
Accessoires divers - porte-savon, séchoirs, patère etc. à 1,30 m maxi:					
Urinoirs et sèche mains à différentes hauteurs si batteries :					
47. Sorties:					
Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours:					
48. Eclairage:					
Valeurs d'éclairage:					
➤ 20 lux pour les cheminements extérieurs:					
➤ 200 lux aux postes d'accueil:					
➤ 100 lux pour les circulations horizontales:					

Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
➤ 150 lux pour les escaliers et équipements mobiles:					
➤ 20 lux pour les allées accessibles et tous point des parcs de stationnement :					
➤ Eblouissement / reflet:					
Durée de fonctionnement des éclairages temporisés:					
Extinction doit être progressive si éclairage temporisé:					
Eclairages par détection de présence:					
49. Information et signalisation:					
Cheminements extérieurs:					
➤ Signalisation adaptée aux points de choix d'itinéraires ou en cas de pluralité de cheminements:					
➤ Repérage des parois vitrées:					
➤ Passage piétons:					
Accès à l'établissement et accueil:					
➤ Repérage des entrées:					
➤ Repérage du système de contrôle d'accès:					
Accueils sonorisés:					
➤ Transmission ou doublage visuel des informations sonores nécessaire:					
➤ Système de transmission du signal acoustique par induction magnétique:					
➤ Boucle magnétique obligatoire si accueil ERP 1er groupe ou service public:					
➤ Signalisation de la boucle par un pictogramme:					
Circulations intérieures:					
➤ Eléments structurants du cheminements repérables:					
➤ Portes ou leur encadrement contrastées par rapport à l'environnement:					
➤ Repérage des parois et portes vitrés:					
➤ Information d'aide au choix de la circulation à proximité des commandes d'appel d'ascenseur:					
➤ Dans le cas des équipements mobiles, escaliers roulants, tapis et rampes mobiles, signalisation du cheminement accessible:					
Equipements divers:					
➤ Signalisation du point d'accueil, du guichet:					
➤ Equipements et mobilier repérables par contraste visuel ou tactile:					
➤ Dispositifs de commande repérables par contraste visuel ou tactile.:					
Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information et définies à l'annexe 3:					
➤ Visibilité (localisation du support, contrastées):					
➤ Lisibilité (hauteur des caractères):					
➤ Compréhension (pictogrammes):					

Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
50. Etablissements recevant du public assis:					
Nombre de places réservées : 1 + 1 par tr.de 50:					
Salle de + de 1 000 places : selon arrêté municipal:					
Dimension de l'emplacement: 0,80 x 1,30m:					
Cheminement accessible jusqu'à l'emplacement:					
Réparties en fonction des différentes catégories de places:					
Les emmarchements des gradins ne sont pas des circulations verticales mais respect 7-1,2° sauf éclairage :					
51. Etablissements comportant des locaux à sommeil:					
Nombre de chambres adaptées:					
➤ 1 si moins de 21 chambres:					
➤ 1 + 1 par tr. de 50:					
➤ Toutes les chambres si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur:					
Caractéristiques des chambres adaptées:					
➤ Espace de rotation Diamètre 1,50 m:					
➤ 0,90 m sur les 2 grands côtés du lit et 1,20m au pied du lit ou 1,20m sur les 2 grands côtés du lit et 0,90m au pied du lit:					
➤ Hauteur du plan de couchage des lits fixés au sol 40 à 50cm:					
Cabinet de toilette:					
➤ Au moins un accessible depuis chaque chambre adaptée:					
➤ Toutes si établissement d'hébergement personnes âgées ou présentant un handicap moteur:					
➤ Espace de rotation Diamètre 1,50 m:					
➤ Douche accessible avec barre d'appui:					
➤ Receveur de douche avec ressaut de 2 cm maximum:					
➤ Equipement permettant de s'asseoir et appui position debout					
➤ Espace d'usage 0,8 x 1,3 m latéral à la douche:					
➤ Lavabo accessible Vide en-dessous de 0,70 x 0,60 x 0,30m (HxLxP) :					
➤ Robinet préhensible et utilisable en position assis :					
Cabinet d'aisance accessible:					
➤ Au moins un accessible depuis chaque chambre adaptée:					
➤ Tous si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur:					
➤ Espace d'usage de 0,80x1,30m:					
➤ Barre d'appui:					
Pour toutes les chambres:					
➤ Porte largeur 0,8 m passage utile 0,77 m pour toutes les chambres:					
➤ 1 prise de courant à proximité du lit:					

Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
➤ 1 prise téléphonique en cas de réseau de téléphonie interne:					
➤ N° de la chambre ou dénomination en relief:					
➤ Equipement hauteur >= 2,2 m ou hors cheminement:					
52. Etablissements avec douches ou cabines individuelles:					
Cabines ou espaces à usage individuel:					
➤ Nombre de cabines ou espaces individuels adaptés :					
• 1 cabine ou 1 espace adapté si pas plus de 20:					
• 2 cabines ou 2 espaces adaptés si pas plus de 50:					
• 1 cabine ou 1 espace adapté supplémentaire par tranche de 50:					
➤ Au même emplacement que les autres cabines:					
➤ Cheminement accessible jusqu'à la cabine:					
➤ Cabines séparées H/F si autres cabines séparées:					
➤ Espace de manoeuvre avec possibilité de demi tour Diamètre 1,50 m:					
➤ Siège:					
➤ Dispositif d'appui en position debout:					
Douches:					
➤ Cheminement accessible jusqu'à la douche:					
➤ Douches séparées H/F si autres douches séparées:					
➤ Espace d'usage de 0,80 x 1,30 m latéralement à la douche:					
➤ Espace de manoeuvre avec possibilité de demi-tour:					
➤ Siphon de sol:					
➤ Siège:					
➤ Dispositif d'appui en position debout:					
➤ Equipements divers utilisables en position assis:					
53. Caisses de paiement ou équipements disposés en batterie:					
Au moins 1 caisse ou équipement adapté par tranche de 20:					
Répartition uniforme des caisses ou équipements adaptées:					
Caractéristiques des caisses ou équipements adaptées:					
Cheminement d'accès aux caisses ou équipements adaptées >= 0,90m:					
Affichage directement lisible pour les personnes sourdes ou malentendantes:					